RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CABINET DUPORT

SARL au capital de 20 000 €
RCS de Vienne 42301933000046
N° TVA intracom : FR18423019330

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes et inscrite auprès de la Cour d'Appel de Grenoble

« JACKMOON »

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1.000.000 €

Siège social :

282, Rue Jacques Prévert
50000 Saint Lô

RCS de Coutances
452 465 743

RAPPORT DE

COMMISSARIAT AUX APPORTS

S O M M A I R E

1 – 5 : Rapport sur l'opération d'apport envisagée
et opinion sur les valeurs apportées

- :- :- :- :-

15, Avenue Henri Barbusse
38300 Bourgoin-Jallieu
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : [redacted]

Cette opération d'apport de titres concerne :

Monsieur Jacky Lacotte, né le [redacted] à [redacted] de nationalité f[redacted]
demeurant : [redacted]

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 17 décembre 2024 par :

- Monsieur Jacky Lacotte, né le [redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant : 282, rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô ;

- Madame Marie Lacotte, née le [redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant : [redacted] ;

- Monsieur Pierre Lacott[redacted] de nationalité française, demeurant : [redacted]

  Seuls associés de la société « JACKMOON », et représentant en tant que tels l'intégralité des actions composant le capital de la Société,

  j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L223-9 al.1 du Code de commerce.

PRESENTATION DES OPERATIONS ENVISAGEES :

Apport de titres à la SAS « JACKMOON »

I – BIENS APPORTES

APPORTS EN NATURE

Monsieur Jacky Lacotte apporte, net de tout passif, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ladite société bénéficiaire, la Société par Actions Simplifiée « JACKMOON » :

- 100 (cent) actions qu'il détient en pleine propriété dans le capital social de la SAS « AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE ».

Caractéristiques de la société

« AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE »

dont les titres sont apportés

La société « AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 3.048,98 € (trois mille quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), divisé en 200 (deux cents) actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Son siège social est situé : 63, rue de Bretagne, 53000 Laval.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro : 349 290 635

La durée de la société est fixée à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années, à compter de de son immatriculation au Registre du Commerce et dos Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation par décision collective extraordinaire des associés.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

L' « AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE » a pour objet :

- L'exercice de la profession d'agent commercial dans le cadre de mandats qui lui sont confiés par des producteurs, commerçants français ou étrangers, ou d'autres agents commerciaux, conformément aux dispositions des articles L. 134-1 à L. 134-17 du Code de commerce ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerces ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société « AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE » est administrée par :

- La SAS « ODREGANE » en qualité de Président ;

- La SAS « JACKMOON » en qualité de Directeur Général.

Caractéristiques de la société SAS « JACKMOON »

bénéficiaire de l'apport

La société « JACKMOON » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé : 282, Rue Jacques Prévert, 50000 Saint Lô, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 452 465 743.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participations dans des entreprises commerciales ou immobilières ;

- la conduite de consultations ou prestations de services ou conseils divers.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 € (un million d'euros). Il est divisé en 4.000 (quatre mille) parts de 250 € (deux cent cinquante euros) chacune.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

La durée de la Société est fixée à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

La société est administrée par Monsieur Jacky Lacotte, agissant en sa qualité de Président.

La société « JACKMOON », bénéficiaire de l'apport, sera propriétaire des titres apportés à compter de la date de réalisation. Elle en aura la jouissance à compter de cette date.

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les actions n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des actions apportées par lui.

Les présents apports sont faits sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière. la société bénéficiaire des apports déclarant renoncer à demander à l'apporteur toute garantie conventionnelle.

Chacune des parties déclare avoir procédé aux études et réflexions préalables afin d'avoir une pleine et entière connaissance des obligations et engagements liés, d'une part, à la cession des actions par apport et, d'autre part, à l'acquisition de ces actions par apport.

II – EVALUATION DES APPORTS

La valeur globale des 100 actions apportées est estimée à la somme de :

731.000 €

(sept cent trente et un mille euros)

Soit 7.310 € (sept mille trois cent dix euros) par titre apporté.

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le contrat exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

III – REMUNERATION DES APPORTS

Pour les besoins de la rémunération de l'apport, la société « JACKMOON », bénéficiaire de l'apport a été valorisée à un montant égal à : 14.600.000 € (quatorze millions six cent mille euros), soit une valeur unitaire par titre de : 3.650 € (trois mille six cent cinquante euros).

En rémunération de l'apport de titres de la société « AGENCE COMMERCIALE GANNEAU LACOTTE » effectué par Monsieur Jacky Lacotte, la société « JACKMOON », bénéficiaire émettra au profit de ce dernier : 200 (deux cents) actions nouvelles, d'une valeur nominale de 250 € (deux cent cinquante euros) chacune.

L'apport étant réalisé par une personne physique, les titres apportés seront inscrits au bilan de la société « JACKMOON », bénéficiaire, pour leur valeur d'apport à la date de réalisation.

Le capital social de la société « JACKMOON » sera ainsi augmenté d'un montant nominal de 50.000 (cinquante mille euros) au titre de l'apport.

La différence entre la valeur d'apport des titres apportés (réduite du montant total de la soulte), soit 731.000 € (sept cent trente et un mille euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de 50.000 € (cinquante mille euros), représentant un montant de 680.000 € (six cent quatre-vingt mille euros), constituera une prime d'apport qui sera portée au passif de la société bénéficiaire au poste « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société « JACKMOON », bénéficiaire.

En rémunération de l'apport, il devrait également être versé par la société « JACKMOON » à Monsieur Jacky Lacotte une soulte d'un montant de 1.000 € (mille euros) à laquelle ce dernier renonce purement et simplement.

En tant que Commissaire aux apports,

J’ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société.

Mes diligences et appréciations concernant la valeur des apports ont principalement consistées en :

- un contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs éventuels apportés à la société ;

- une analyse des valeurs individuelles proposées dans les statuts ;

- une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

- une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

En conclusion de mes travaux et sur la base de ceux-ci, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à la somme globale de : **731.000 € (sept cent trente et un mille euros)** n’est pas surévaluée et en conséquence, que les titres apportés à la SAS « JACKMOON » ouvrent droit dans le capital de cette dernière à l’équivalent de cette somme en matière de droits sociaux.

Il n’existe pas à ma connaissance d’avantages particuliers, ceci n'appelle donc pas d'observation de ma part.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 20 décembre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

[redacted]ric Duport

[redacted]ert-Comptable

Commissaire aux comptes

Cabinet Duport
[redacted]
Portable : 06 08 98 70 77
E-mail : cabinetduport@gmail.com